



FEUILLE D'INTENDANCE

ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024

NOM DE L'ÉLÈVE.....PRÉNOM.....

Né(e) le..... Niveau

Adresse mail OBLIGATOIRE du responsable légal financier.....

R.I.B OBLIGATOIRE A AGRAFER

Le RIB du responsable légal financier (RIB autorisé, uniquement au nom du responsable légal financier même pour les élèves majeurs).

A DÉPOSER

L'attestation de restauration scolaire

Un chèque de 40 euros à l'ordre de « **l'Agent comptable du Lycée J.B. Corot** » afin d'approvisionner la carte de restauration scolaire de votre enfant.

DONS

Le principe de gratuité de l'enseignement public s'applique aux frais administratifs et pédagogiques.
Toutefois, suite à la décision du Conseil d'Administration d'accepter les dons des familles, une **contribution volontaire est possible.**

Cette contribution permet de faciliter le paiement de sorties scolaires, d'intervenants extérieurs, de travaux personnels d'élèves, d'aides aux voyages, etc... Le montant est laissé à votre discrétion.
Le versement peut se faire en espèces ou par chèque (à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée COROT, en inscrivant au dos le nom et le prénom de l'élève).



POUR INFORMATION

L'accès au restaurant scolaire peut s'effectuer du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15 en continu. Le montant du repas est déduit du solde de la carte à chaque passage.

La première carte est donnée gratuitement pour la totalité de la scolarité.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, il conviendra d'en acheter une nouvelle au prix de 8,00 euros au service de l'Intendance.

Votre famille est allocataire de la CAF et vous souhaitez vous inscrire à la restauration scolaire.

Téléchargez - ou demandez à recevoir par courrier postal ou mail - votre attestation de paiement CAF de moins de 3 mois sur l'application "CAF mon compte", sur le site caf.fr ou encore via la calculette de la Région Île-de-France, <https://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial>

Pour votre information, seule l'attestation de paiement de la CAF, qui précise les noms des membres du foyer ainsi que votre quotient familial, est valable pour la restauration scolaire.

Le document intitulé "attestation de quotient familial de la CAF" n'est pas suffisant.

Votre famille n'est pas allocataire de la CAF. Vous devez utiliser [la calculette de quotient familial de la Région Île-de-France disponible en ligne https://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial](https://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial) pour obtenir « l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire »

Renseignez les informations demandées pour déterminer votre quotient familial,

Editez ensuite l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire à joindre au dossier d'inscription à la demi-pension (complétez des pièces justificatives obligatoires mentionnées sur l'attestation).

PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le paiement en espèces ou par chèque est possible lors de l'inscription des élèves.

Paiement en ligne :

Le paiement en ligne s'effectue sur l'application TURBO SELF soit en allant sur le site <http://www.lyc-corot-savigny.ac-versailles.fr> où vous trouverez l'onglet restauration scolaire, soit en téléchargeant directement l'application MYTURBOSELF.

Pour les familles qui souhaitent effectuer un paiement en ligne : ATTENTION LE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION EST INDISPENSABLE POUR LE 4^{er} SEPTEMBRE 2023

▲ ***Pensez à vérifier régulièrement votre solde, afin de ne pas oublier d'effectuer le versement nécessaire pour votre prochain repas. AUCUNE AUTORISATION DE PASSAGE ne sera accordée en cas de solde débiteur de la carte.***